



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 362 003

Modifiant l'arrêté n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales et notamment son article 1 ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** les éléments transmis par la responsable subvention et financement de projets de La Provence par courriel du 22 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 22 décembre 2023, la représentante du journal La Provence a transmis les documents relatifs à la demande d'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales pour sa publication de presse et son service de presse en ligne pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ; que ces documents ont été transmis par courriel le 17 novembre 2023 à une adresse fonctionnelle erronée et n'ont donc pas été reçus par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réception d'une demande formalisée de la Provence pour l'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales, cet organe de presse ne pouvait pas

être inscrit sur la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence fixée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen des documents reçus par voie dématérialisée par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, La Provence satisfait aux conditions fixées par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales pour être habilitée à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département ; que, par suite, l'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence doit être modifié ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

Sont habilités à recevoir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal officiel ou à ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, les supports ci-après :

a/ publication de presse :

- LA PROVENCE
248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

b/ service de presse en ligne :

- LA PROVENCE
248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA – 13002 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Monsieur le directeur de La Provence,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE

